



PLAN DE RELANCE 2021 PRÉSERVATION EMPLOI R&D

ACCUEIL D'UN PERSONNEL DE R&D DU PARTENAIRE INDUSTRIEL EN CDI DANS UN LABORATOIRE INSERM

2 ACTIONS AFIN DE PRÉSERVER LE POTENTIEL D'INNOVATION AU SEIN DES ENTREPRISES

Action	Nature	% Rémunération pris en charge par le dispositif (via l'INSERM)	% temps passé sur projet	Hébergement au sein du laboratoire INSERM	Durée du dispositif	Délai de mise en place de la collaboration
1	Coll. + MAD	Max. de 80% <i>(limite de 63K€/an)</i>	Min. de 80%	Min. de 50%	De 12 à 24 mois	Jusqu'au 31/12/2022
2	Coll. Thèse + MAD	Max. de 50% <i>(limite de 37K€/an)</i>	100%	Min. de 50%	36 mois	Jusqu'au 31/12/2021

Coll. : Contrat de collaboration

Coll. Thèse: Contrat de collaboration encadrant une thèse de milieu de carrière

MAD : Contrat de mise à disposition

PRINCIPAUX CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES SALARIÉS

- ✓ Pour les 2 actions, des personnels de R&D bénéficiant d'un CDI présents dans les effectifs de l'entreprise au 31/12/2019, avec période d'essai validée à l'exclusion des doctorants salariés bénéficiant d'une convention CIFRE
- ✓ Pour l'action 2, ingénieurs et diplômés de master ayant reçu un avis favorable de l'école doctorale de rattachement

Un forfait de fonctionnement de 15K€ par an et par personnel est géré par l'Inserm

Une même collaboration de recherche peut mobiliser plusieurs actions différentes (1, 2, 3 ou 4, voire plusieurs fois le même type d'action)



PLAN DE RELANCE 2021 PRÉSERVATION EMPLOI R&D

RECRUTEMENT EN CDD PAR L'INSERM DE JEUNES DIPLÔMÉS EN VUE DE FACILITER LEUR INSERTION PROFESSIONNELLE

2 ACTIONS AFIN DE PRÉSERVER L'EMPLOYABILITÉ DES JEUNES DIPLÔMÉS

Action	Nature	% Rémunération pris en charge par le dispositif (via l'INSERM)	% temps passé sur projet	Hébergement au sein des locaux R&D de l'entreprise	Durée du dispositif	Délai de mise en place de la collaboration
3	Coll. + CA	Max. de 80% <i>(limite de 48K€/an)</i>	Min. de 80%	Min. de 50%	De 12 à 24 mois	Jusqu'au 31/12/2022
4	Coll. + CA	Max. de 50% <i>(limite de 48K€/an)</i>	Min. de 80%	Min. de 50%	De 12 à 24 mois	Jusqu'au 31/12/2022

Coll. : Contrat de collaboration
CA: Convention d'accueil

PRINCIPAUX CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES SALARIÉS

- ✓ Pour l'action 3, titulaires d'un diplôme de grade Master obtenu durant les années 2019, 2020
- ✓ Pour l'action 4, titulaires d'un Doctorat obtenu durant les années 2019, 2020 et 2021



PLAN DE RELANCE 2021 PRÉSERVATION EMPLOI R&D

PRINCIPAUX CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DE LA SOCIÉTÉ

- ✓ L'entreprise doit avoir été créée avant le 01/01/2019
- ✓ L'entreprise doit disposer des capacités internes à conduire des travaux de R&D
- ✓ L'entreprise doit décrire les difficultés rencontrées en raison de la crise sanitaire
- ✓ L'entreprise doit attester qu'elle n'est cependant pas dans une situation financière dégradée au point de ne pas pouvoir respecter ses engagements au titre de la mise en œuvre du dispositif
- ✓ L'entreprise déclare qu'elle ne bénéficie pas du dispositif au-delà de 20 personnels soutenus
- ✓ Seules ne sont pas éligibles certaines entreprises créées ou labellisées par l'Etat dans le cadre de ses politiques publiques (notamment programme d'investissements d'avenir)